

N° 2026.20

Objet : Adoption du règlement intérieur.

Date Convocation	de	Le treize mai deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis.
Le 04 mai 2026		
Nombre conseillers	de	Etaient présents : Mme Catherine GAY, Mme Patricia SAINT-VENANT, Mme Aliette GEAIRON Mme Jocelyne LECROQ, Mme Marine LARGEAU, Mme Marie DABURON, Mme Coralie FLAIS, Mme Julie RIOLLET, Mme Emmanuelle CHARRIER, Mme Françoise BIGOT, M. Alain ONDET, Mme Aurélie SCHEMEL, Mme Guylène BIGOT, Mme Caroline ALADENISE, M. Jean-Marie GUIDOUX.
En exercice :	17	
Présents :	15	Pouvoirs Mme Jacqueline DUPRAT à Mme Guylène BIGOT
Représentés :	01	Absents excusés : Mme Jacqueline DUPRAT, Mme Alexandra PORCHERON
Votants :	16	Secrétaire de séance : Mme Patricia SAINT-VENANT

-Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-8 à R.123-29,

- Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-8 à R.123-29.

Le règlement intérieur doit-être adopté dans les 6 mois qui suivent l'installation du nouveau conseil d'administration.

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'adopter** le règlement intérieur du conseil d'administration de Monts tel que présenté en annexe.

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le 27 05 2026

ID : 037-263701633-20260513-202620A-DE

-De dire qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Patricia SAINT-VENANT**

**La Présidente,
Catherine GAY**

